

Lettre de Jacques Camille Paris à E. Star Busmann (Strasbourg, 4 avril 1952)

Légende: Par lettre du 4 avril 1952, le secrétaire général du Conseil de l'Europe fait savoir au secrétaire général de l'Organisation du traité de Bruxelles (Union occidentale) que le Comité de ministres a adopté une résolution, jointe en annexe, approuvant les propositions de coopération entre les deux organisations contenues dans la lettre du 15 novembre 1951.

Source: Accord entre le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe et le Secrétariat Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles=Agreement between the Secretariat-General of the Council of Europe and the Secretariat-General of the BrusselsTreaty Organisation. Strasbourg: Conseil de l'Europe, [s.d.]. 11 p.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jacques_camille_paris_a_e_star_busmann_strasbourg_4_avril_1952-fr-c91b85c7-68f9-4fdf-9264-8c29a4c8f537.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre du Secrétaire général du Conseil de l'Europe au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de Bruxelles (Strasbourg, 4 avril 1952)

Conseil de l'Europe
Secrétariat Général

le 4 avril, 1952

Monsieur le Secrétaire Général,

Au cours de sa 10^{ème} session, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a examiné la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 15 novembre 1951, au sujet des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Traité de Bruxelles.

En conclusion de sa discussion, le Comité des Ministres a adopté la résolution dont le texte est joint à la présente lettre.

Aux termes de cette résolution, le Comité des Ministres m'a chargé de prendre contact avec vous, en vue de la mise en œuvre des propositions contenues dans votre lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître toutes suggestions que vous désiriez faire à ce sujet.

Pour ma part, j'ai pris les mesures nécessaires pour que les services du Secrétariat du Conseil puissent s'acquitter des engagements qui résultent, pour le Conseil de l'Europe, des propositions contenues dans votre lettre.

Par ailleurs, la résolution du Comité des Ministres sera communiquée à l'Assemblée Consultative, et je ne manquerai pas de vous informer des conclusions que l'Assemblée pourrait adopter à son sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général :
J. C. PARIS

Monsieur E. Star Busman,
Secrétaire Général de l'Organisation
du Traité de Bruxelles,
2, Eaton Place,
LONDON, S.W.1.

ANNEXE

Résolution N° 5 (adoptée par le Comité des Ministres le 19 mars 1952)

Relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Traité de Bruxelles

Le Comité des Ministres,

Revu la Recommandation (50) 19 de l'Assemblée Consultative, tentant à intégrer certains organismes du Comité consultatif du Traité de Bruxelles dans le Conseil de l'Europe ;

Vu sa Résolution du 2 mai 1951, par laquelle le Comité des Ministres a décidé de transmettre ladite Recommandation aux cinq Puissances signataires du Traité de Bruxelles ;

Vu la lettre ci-annexée du 15 novembre 1951, adressée par le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;

1. Approuve les propositions contenues dans cette lettre ;
2. Charge le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de prendre contact avec le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles, en vue de la mise en œuvre desdites propositions.